Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-23. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SCIC NOURRIR L'AVENIR

Par délibération en date du 26 avril 2021, la ville a décidé d'entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nourrir l'Avenir (SCIC) qui réunit divers acteurs autour d'une mission d'intérêt général : considérer la restauration collective comme un levier pour répondre à la crise écologique, sociale, économique et sanitaire.

Pour la Ville, cet engagement permettra d'offrir une visibilité et une reconnaissance à l'échelle nationale de son projet pionnier et exemplaire mais également de poursuivre sa déclinaison au niveau des restaurants scolaires et de continuer à s'engager pour un projet plus global visant à placer l'alimentation au cœur de nos priorités.

Conformément aux statuts de la SCIC, il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de celle-ci.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Patrick ROULLÉ en qualité de représentant de la Ville.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_23-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,
- **Désigne** Patrick ROULLÉ, représentant délégué de la Ville au sein de la SCIC NOURRIR L'AVENIR.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr